



Nombre de conseillers en exercice : 07  
Nombre de conseillers présents : 06  
Nombre de votants : 07

Date de la convocation et de l'affichage :  
10/04/2026

# Procès- Verbal

## Séance du 18 avril 2026

Présents : Nicolas BONNIER, Nadine MALHACHE, Olivier PERCEVAIT, Jean-Pierre POU, Emilie POUSSIN, Guy RAYBAUD

*Formant la majorité des membres en exercice*

Excusée : Nicole RAYBAUD a donné procuration à Guy RAYBAUD

Secrétaire de Séance : Olivier PERCEVAUT

A 17h00, La séance a été ouverte sous la présidence de Guy RAYBAUD.

Il procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Indemnités des élus
- Nominations des délégués aux commissions communales
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Renouvellement de l'adhésion à l'agence d'ingénierie départementale
- Désignation des délégués à l'Assemblée générale du SICTIAM
- Désignation des représentants aux collèges à la carte du comité syndical SICTIAM
- Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR)
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Nomination des représentants de la Commune au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la « Régie des Eaux Alpes Azur du Mercantour »

### **D2026-11 indemnités du maire et des adjoints**

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 7,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 7,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 7.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

$28.10 \% \text{ de l'indice brut } 1\,027 + 3 \times 7.20 \% \text{ de l'indice brut } 1\,027 = 49.70 \% \text{ de l'indice brut } 1\,027$

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ; les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

| NOM               | Commissions                                                                           |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Nicolas BONNIER   | Travaux de la commune, Plan communal de sauvegarde, DICRIM                            |
| Nadine MALHACHE   | Panneau Pocket, Gestion des biens communaux, Relations Associations, Actions Sociales |
| Olivier PERCEVAUT | Finances de la commune, gestion des ressources humaines                               |
| Jean-Pierre POU   | Travaux de la commune, Plan communal de sauvegarde, DICRIM                            |
| Emilie POUSSIN    | Panneau Pocket, Gestion des biens communaux, Relations Associations, Actions Sociales |

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D2026-13 CCID**

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques. La durée du mandat des membres de la commissions est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

Le maire explique qu'il appartient au conseil municipal de dresser une liste et de proposer 24 noms.

Le conseil municipal a désigné les personnes suivantes :

M. RAYBAUD Guy (Maire)

- Mme AUTHIER Alice
- Mme BAYONNE Annie
- M BONNARD Jean-Claude
- M. BONNIER Nicolas
- Mme BONNIER Nicole
- M.BONNIER Florian
- M. CONSTANT Ivan
- M. DARON Thierry
- M. GIROUD Jean Claude
- M. JUBEAUX Sébastien
- M. MALHACHE Daniel
- Mme MALHACHE Nadine
- M. MARTEU Eric

- Mme MOURARET Virginie
- Mme ORDAN Martine
- M. PETITHOMME Raphaël
- M. PERCEVAUT Olivier
- Mme PERRIN Bénédicte
- M. PIAZZA Julien
- M. POU Jean-Pierre
- Mme POUSSIN Emilie
- M. RAYBAUD Jean-Claude
- Mme RAYBAUD Francine
- M. BOUCHERIE Jean-Paul

La liste est transmise à la DGFIP.

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D2026-14** adhésion à l'agence d'ingénierie départementale

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalité une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants.

Les adhérents de l'agence sont des communes ou des EPC répondant aux critères de l'article R 3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et les établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 1111-9, L3232-1-1, R3232-1, D3334-8-1, L5511-1 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 3 février 2020 approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu les statuts de l'agence départementale,

Considérant que l'agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Puget Rostang qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

Le Conseil municipal décide

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, **le maire à représenter la commune** au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant : **Nicolas BONNIER**
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'agence
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D2026-15** délégués du SICTIAM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération en date du 05/02/2005 par laquelle SALLAGRIFFON a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de SALLAGRIFFON au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Le conseil municipal DÉCIDE

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil municipal décide d'appliquer le scrutin à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.

- **Désignation des délégués à l'Assemblée générale**

Sont désignés pour représenter SALLAGRIFFON au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire : M. **Olivier PERCEVAUT**

Délégué suppléant : M. **Nicolas BONNIER**

- **Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical**

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

- **Collège Distribution publique d'électricité**

Délégué titulaire : M. **Olivier PERCEVAUT**

Délégué suppléant : M. **Nicolas BONNIER**

- **Collège Éclairage public**

Délégué titulaire : M. **Olivier PERCEVAUT**

Délégué suppléant : M. **Nicolas BONNIER**

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D2026-16** Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur met en œuvre la Charte du Parc pour la période 2012-2027 en assurant sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation, de développement économique et touristique menées par des actions, des études ou réalisées par ses partenaires et considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Le conseil municipal désigne :

- M. **Guy RAYBAUD**, délégué titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- M. **Olivier PERCEVAUT** délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D2026-17** représentant de la commune à la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal DESIGNER comme membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune :

- Jean-Pierre POU

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D2026-18** Nomination d'un représentant de la Commune au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la « Régie des Eaux Alpes Azur du Mercantour » (REAAM)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) prévoient la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS).

Le Conseil Municipal décide de désigner **Nicolas BONNIER** aux fonctions de représentant titulaire et Jean-**Pierre POU** aux fonctions de représentant suppléant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la « Régie des Eaux Alpes Azur du Mercantour » (REAAM)

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D2026-19** Correspondant défense et incendie

Le maire explique :

- La loi numéro 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13
- L'article D. 7 131-14 du code de la sécurité intérieure, inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.
- Il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal à charger des questions de sécurité civile
- Il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi des adjoints ou les conseils municipaux.

Il propose de nommer **Nicolas Bonnier** comme représentant correspondant, défense et incendie pour la commune de SALLAGRIFFON et le conseil municipal accepte.

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D2026-20** commission d'appels d'offre

Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres suppléants.

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

M. Nicolas BONNIER  
M. Olivier PERCEVAUT  
M. Jean-Pierre POU

- **délégués suppléants :**

Mme Nadine MALHACHE  
Mme Nicole RAYBAUD  
Mme Emilie POUSSIN

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0